



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 02724

Numéro SIREN : 504 431 362

Nom ou dénomination : SFC GROUPE

Ce dépôt a été enregistré le 14/09/2017 sous le numéro de dépôt A2017/025413



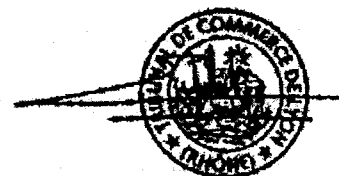
4918546

Dénomination : SFC GROUPE
Adresse : 18 avenue Félix Faure 69007 Lyon -FRANCE-

n° de gestion : 2008B02724
n° d'identification : 504 431 362

n° de dépôt : A2017/025413
Date du dépôt : 14/09/2017

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 12/09/2017



4918546

SFC GROUPE
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
Au capital de 6 300 000 Euros
Siège Social : 18 Avenue Félix Faure
69007 LYON
504 431 362 RCS LYON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 12 SEPTEMBRE 2017

L'an 2017,

Le 12 Septembre,

Les actionnaires de la Société SFC GROUPE se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Directoire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Le Comité d'Entreprise a eu connaissance des documents légaux et a été régulièrement convoqué à l'Assemblée Générale.

La société COMPTA GESMA AUDIT, Commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Monsieur Pascal BEJON préside la séance en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

La société F.H. représentée par Monsieur David HUMBERT agissant en qualité de Gérant Associé unique et la Société F.D.E., représentée par Monsieur Régis LACROIX agissant en qualité de Gérant Associé unique, actionnaires, présentes et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Charles-Alexandre GIAUX est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité des actions composant le capital social.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires:

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- le rapport du Directoire,
- le texte des projets de résolutions proposées par le Directoire à l'assemblée.

Puis le Président déclare que le rapport du Directoire, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

Il déclare en outre que le rapport du commissaire aux comptes a été tenu à la disposition des actionnaires au siège social.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social par voie de rachat de deux mille neuf cent trois (2 903) actions,
- Réduction du capital social par voie de rachat de deux mille quatre cent soixante douze (2 472) actions,
- Conditions et modalités de la réduction de capital,
- Délégation de pouvoirs au Directoire pour réaliser cette réduction de capital et modifier corrélativement les statuts de la Société,

- augmentation de capital et Délégation de pouvoirs au Directoire pour réaliser cette augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts de la Société,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Directoire, du rapport du Commissaire aux comptes et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport du Commissaire aux comptes, décide sous la condition suspensive de l'absence ou du rejet d'opposition formée dans le délai légal par des créanciers sociaux, de réduire le capital d'une somme de vingt neuf mille six cent dix huit (29 618) euros pour le ramener de son montant actuel de six million trois cent mille euros (6 300 000) euros à six million deux cent soixante dix mille trois cent quatre vingt deux (6 270 382) euros, par voie de rachat de deux mille neuf cent trois (2 903) actions, d'une valeur nominale de dix euros et 20 cts (10.20) euros chacune, au prix unitaire de vingt deux euros et quatre vingt cts (22.80).

La différence entre le prix unitaire de rachat offert et la valeur nominale des titres, soit la somme de trente six mille cinq cent soixante et onze (36 571) euros sera imputée sur le poste « prime d'émission », tels que figurant au bilan de la société, arrêté à la date du 31 décembre 2016.

Le rachat par la société de ces titres entraînera de plein droit leur annulation conformément aux articles L.225-207 du Code de commerce et l'extinction de tous les droits patrimoniaux et extrapatrimoniaux attachés aux titres annulés et notamment aucun droit au dividende de l'exercice en cours.

L'assemblée générale décide que la contrepartie du rachat de ses propres titres par la société SFC GROUPE en vue de leur annulation et réduction du capital social consistera au versement d'un montant en numéraire égal à 66 188 euros qui sera attribué à la société DUCROZANT CONSEIL.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport du Commissaire aux comptes, décide sous la condition suspensive de l'absence ou du rejet d'opposition formée dans le délai légal par des créanciers sociaux, de réduire le capital d'une somme de vingt cinq mille deux cent vingt et un (25 221) euros pour le ramener de son montant actuel de six million deux cent soixante dix mille trois cent quatre vingt deux (6 270 382) euros à six million deux cent quarante cinq mille cent soixante et un (6 245 161) euros, par voie de rachat de deux mille quatre cent soixante douze (2 472) actions, d'une valeur nominale de dix euros et 20 cts (10.20) euros chacune, au prix unitaire de vingt deux euros et quatre vingt cts (22.80).

La différence entre le prix unitaire de rachat offert et la valeur nominale des titres, soit la somme de trente et un mille cent quarante et un (31 141) euros sera imputée sur le poste « prime d'émission », tels que figurant au bilan de la société, arrêté à la date du 31 décembre 2016.

Le rachat par la société de ces titres entraînera de plein droit leur annulation conformément aux articles L.225-207 du Code de commerce et l'extinction de tous les droits patrimoniaux et extrapatrimoniaux attachés aux titres annulés et notamment aucun droit au dividende de l'exercice en cours.

L'assemblée générale décide que la contrepartie du rachat de ses propres titres par la société SFC GROUPE en vue de leur annulation et réduction du capital social consistera au versement d'un montant en numéraire égal à 56 362 euros qui sera attribué à la société XP CONSEILS.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de réaliser cette réduction de capital, et plus particulièrement :

- constater, au vu des oppositions éventuelles, la réalisation ou la non réalisation de la condition suspensive figurant sous les résolutions précédentes et en conséquence, le caractère définitif de la réduction de capital ou constater, qu'il n'y a pas lieu à réduction de capital,
- en informer les actionnaires,
- fixer la date de remboursement et effectuer celui-ci, dans les conditions précisées par l'assemblée,
- apporter aux statuts les modifications consécutives à la réduction de capital.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la société d'une somme de 839 euros, par prélèvement de pareille somme sur la prime d'émission.

Le capital social final sera fixé à la somme de 6 246 000 euros.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de réaliser cette augmentation de capital et apporter aux statuts les modifications consécutives à l'augmentation de capital.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

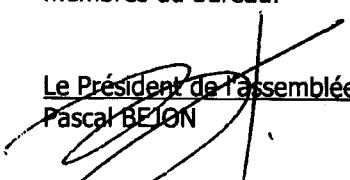
CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

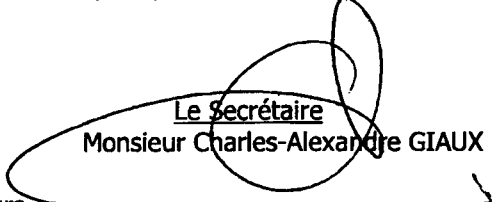
Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

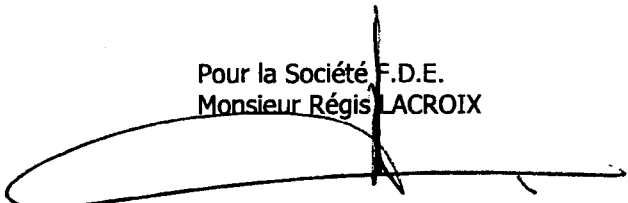
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.


Le Président de l'Assemblée
Pascal BEION


Pour la Société F.H.
Monsieur David HUMBERT


Le Secrétaire
Monsieur Charles-Alexandre GIAUX

Les Scrutateurs


Pour la Société F.D.E.
Monsieur Régis LACROIX

DEMANDE DE RETOUR DE BILANS

De : Fabienne Hans <Hans@greffe-tc-lyon.fr>

A : recherche.lyon@archivico.fr

Date : 05/12/2017 15:35

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir nous retourner les bilans suivants pour l'année 2017

les numéros :

42304

42275

15785

42848

42193

43200

42594

42281

43228

42757

42491

Vous en remerciant par avance,

Bien cordialement.